



**Finances – Economie – Emploi  
Formation et Chambres consulaires**

**OBJET : Renouvellement des conventions de partenariat avec les associations agréées  
« Espace de Vie Sociale » du territoire**

**EXPOSE**

Par délibération du 29 septembre 2019, la communauté de communes a conclu des conventions financières pluriannuelles avec chaque Espace de Vie Sociale (Arcel, RAP, Rencontres, Potes de 7 Lieux devenu La Barakatous). Ces conventions arrivent à échéance.

Les associations Espaces de Vie Sociale contribuent à l'atteinte des objectifs du projet intercommunal d'animation et de vie sociale :

- soutenir l'engagement des habitants et la dynamique associative,
- encourager les échanges entre les habitants,
- faciliter l'accessibilité et la proximité des services,
- favoriser la solidarité, l'entraide entre les habitants et les générations.

Il est proposé de renouveler ces conventions pour une durée de 3 ans avec les 4 associations disposant à ce jour d'un agrément EVS sur le territoire. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

A l'identique de la précédente convention, la communauté de communes s'engage à verser annuellement à chaque association une subvention établie de la façon suivante :

- Une base forfaitaire de 6 500 €,
- Un complément de 0.50 € par habitant couvert par le secteur d'intervention de l'association (les secteurs d'interventions, déterminés lors de la délivrance de l'agrément par la CAF, sont annexés à la convention).

Les associations s'engagent pour leur part, à s'investir dans le projet d'animation de la vie sociale sur le territoire, à offrir les mêmes conditions d'accès à toutes les personnes ou familles résidant sur le territoire communautaire et à apposer le logo de la communauté de communes, en qualité de partenaire, sur tous leurs supports de communication.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires » réunie le 6 décembre dernier.

## D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le renouvellement des conventions à signer avec les associations agréées « Espace de Vie Sociale » intervenant sur le territoire communautaire,
- d'autoriser M. le Président, M. le Vice-Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023 et suivants.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 15 décembre 2022

La secrétaire de séance

Le Président

Lucie PAUL

Alain HUNAUULT

AR-Préfecture

044-200072726-20221216-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-12-2022

Publication le : 16-12-2022

Conseil Communautaire du 15



Le Président,  
  
Alain HUNAULT



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

### **La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social se situe 5 rue Gabriel Delatour à CHATEAUBRIANT (Loire-Atlantique)

Représentée par Monsieur Alain HUNAULT, Président, agissant en cette qualité et au nom de ladite Communauté de Communes, en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_,

d'une part,

Et :

**L'Association « \_\_\_\_\_ » association loi 1901 agréée « Espace de Vie Sociale » par la Caisse d'Allocations Familiales,**

Dont le siège social se trouve \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, représentée par Mme ou M \_\_\_\_\_, sa Présidente/son Président,

### **PREAMBULE**

Les associations agréées « Espace de Vie Sociale » que sont l'ARCEL, Rencontres, La Barakatous, le RAP agissent, sur tout ou partie de leur objet social, à l'animation de la vie sociale sur le territoire communautaire.

Tout en gardant leur pleine autonomie dans le choix et la façon de conduire leurs actions associatives, elles contribuent par leurs interventions aux objectifs du projet intercommunal d'animation de la vie sociale, visant à :

Soutenir l'engagement des habitants et la dynamique associative en :

- favorisant les échanges entre les associations,
- augmentant la connaissance,
- donnant la capacité de s'engager,
- valorisant le bénévolat et l'action associative.

Encourager les échanges entre les habitants en :

- favorisant l'émergence de lieux et de temps pour que les gens se rencontrent,
- décloisonnant les générations,
- facilitant la transmission des savoir-faire, des savoirs locaux, des histoires de vie,
- améliorant la transmission de l'information.

Faciliter l'accessibilité et la proximité des services en :

- encourageant les actions de proximité,
- priorisant le portage associatif des actions de proximité,
- favorisant l'émergence de temps et de lieux de rencontres sur le secteur nord du territoire,
- développant l'offre et l'accessibilité à des moyens de transports adaptés.

Favoriser la solidarité, l'entraide entre les habitants et les générations en :

- privilégiant des lieux et des temps pour des échanges intergénérationnels,
- développant le soutien à la parentalité,
- renforçant et en étendant l'accompagnement à la scolarité.

La présente convention vise à formaliser le partenariat entre ces associations et la communauté de communes à partir d'un cadre commun et dans une visée pluriannuelle sécurisant la gestion associative.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les relations contractuelles qui lient la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et les associations « Espace de Vie Sociale » installées sur le territoire communautaire.

Elle précise le partenariat que les deux parties conviennent d'établir en faveur du développement de l'animation de la vie sociale en direction des familles du territoire communautaire.

Au titre de la présente convention, sont qualifiées d'associations « Espace de Vie Sociale », les associations agréées par la Caisse d'Allocations Familiales et dont les périmètres d'intervention se complètent pour couvrir l'intégralité du territoire intercommunal.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L'aide attribuée aux associations « Espace de Vie Sociale » afin d'assurer leur bon fonctionnement et leur développement est calculée sur une base forfaitaire commune de 6 500 € auxquels s'ajoute un complément de 0,50€ par habitant couvert par le territoire d'intervention de l'association<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le territoire d'intervention des associations, joint en annexe à la présente convention, est défini par l'agrément EVS délivré par la CAF

Il convient de rappeler que les associations concernées bénéficient en sus d'une mise à disposition gracieuse de locaux pour leurs sièges sociaux, ainsi que d'une prise en charge des frais de fluides desdits locaux.

La subvention de fonctionnement accordée via la présente convention ne concerne que les actions et activités conduites sur le volet « action sociale » par les associations. Elle peut donc se compléter par des volets en faveur de l'enfance et/ou de la jeunesse.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE**

Les administrateurs des associations « Espace de Vie Sociale » s'engagent :

1/ A contribuer à la mise en œuvre du projet d'animation de la vie sociale par leur participation à l'espace d'échange et en mettant en œuvre des actions, notamment de proximité, répondant aux orientations du projet de territoire,

2/ A garantir l'accès aux activités pour tous, sans discrimination sociale, raciale, religieuse, politique ou idéologique,

3/ A offrir les mêmes conditions d'accès et les mêmes tarifs à l'ensemble des familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes,

4/ A adresser chaque année à la Communauté de Communes, un bilan financier global et un rapport d'activités des opérations réalisées et de leur impact auprès de la population dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice. L'association associera par ailleurs la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval aux différents comités des financeurs qu'elle organise.

5/ A apposer le logo de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval sur tous les supports d'informations adressés au grand public dans le cadre des informations sur les actions de l'association « Espace de Vie Sociale ».

### **ARTICLE 4 : AUTRES ENGAGEMENTS**

Au-delà des échanges sur les éléments d'activité et financiers, les associations « Espace de Vie Sociale » s'engagent à convier les représentants de la Communauté de Communes lors de l'Assemblée Générale et du comité financeurs de l'association.

L'association s'engage également à rencontrer les représentants du Centre Socio-culturel lors de réunions techniques<sup>2</sup>, au minimum 1 fois par an.

---

<sup>2</sup> Présentation des actions et bilan, recensement des besoins en soutien à la vie associative, échanges sur les actions à mener collectivement, etc ...

L'association « Espace de Vie Sociale » informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations ainsi que toute modification de son agrément et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la communauté de communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

L'association gestionnaire de « l'Espace de Vie Sociale » est seule responsable des actions et des missions qu'elle exerce dans le cadre de ses activités et de la mise en conformité des moyens qu'elle déploie avec la législation en vigueur. La présente convention ne saurait engager la responsabilité de la communauté de communes dans le portage de ces actions et missions.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention annuelle sera effectué chaque année avant le 15 février sur la durée de la présente convention, pour garantir un apport de trésorerie aux associations.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la communauté de communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des éléments mentionnés à l'article 3 peut entraîner la suppression de la subvention.

La communauté de communes informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou en cas de perte de l'agrément « Espace de Vie Sociale » délivré par la CAF, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment, de façon unilatérale, par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois avant son effectivité.

## **ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Châteaubriant, le

Pour l'Association

Le (la) Président(e)

Pour la Communauté  
de Communes Châteaubriant-Derval  
Le Président

Alain HUNAUT

AR-Préfecture


044-200072726-20221216-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-12-2022

Publication le : 16-12-2022



Le Président,  
  
Alain HUNAUT

## Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL	X				
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON		X			
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF			X	P	Mme Géraldine PISON LERAY
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX			X	P	M. Jean-Michel DUCLOS
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER			X	P	M. Alain LE TOLGUENEC
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20221216-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-12-2022

Publication le : 16-12-2022



Le Président,

Alain HUNAUULT